

## DECISION DU PRESIDENT

N°2025-93

### Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux du schéma directeur assainissement à La Princetière (St Michel Chef Chef, La Plaine sur mer, Préfailles), Pornic et Les Salineaux (La Bernerie en Retz, Les Moutiers en Retz, Villeneuve en Retz)

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents et la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2025-81 du 31 janvier 2025 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 7<sup>ème</sup> Vice-Président,

#### CONSIDERANT

- Que Pornic agglo Pays de Retz est compétent en matière d'assainissement collectif,
- Que les Schémas Directeurs d'Assainissement réalisés sur les systèmes d'assainissement littoraux sont anciens et doivent être actualisés

La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz doit mener les schémas directeurs d'assainissement à l'échelle des systèmes d'assainissement littoraux

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz a décidé d'inscrire l'opération « Travaux du schéma directeur assainissement à La Princetière (St Michel Chef Chef, La Plaine sur mer, Préfailles), Pornic et Les Salineaux (La Bernerie en Retz, Les Moutiers en Retz, Villeneuve en Retz) » auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin d'obtenir une subvention de sa part, la plus élevée possible.

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires sont ouverts au budget. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 675 000,00 € HT.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17 mars 2025

**La Présidente  
Pascale BRIAND**